

## **RENCONTRE NATIONALE DES ACTEURS ENGAGES CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 2022**

Compte-rendu de la rencontre nationale du RAPPEL, le  
24 novembre 2022

Rencontre organisée à la Maison des associations de solidarité,  
Paris 13<sup>ème</sup>

## PLÉNIÈRE D'OUVETURE

Les co-animateurs du réseau RAPPEL, **Sarah Dherbomez**, CLER-Réseau pour la transition énergétique, et **Aurélien Breuil**, Solibri, accueillent les participants.

### Introduction de la Rencontre

---

#### Ouverture

**Sarah Dherbomez**, co-animatrice du RAPPEL, CLER-Réseau pour la transition énergétique

Bonjour à toutes et à tous, et bienvenus à cette nouvelle édition de la rencontre nationale des acteurs engagés contre la précarité énergétique.

Cette année encore, et pour la troisième fois consécutive, cette rencontre se déroule sur deux jours et est co-organisée par l'équipe d'animation du RAPPEL et l'équipe du programme Slime, et nous sommes ravis de pouvoir vous accueillir en présentiel enfin cette année.

C'est d'autant plus vrai que cette rencontre présente cette année une résonance particulière à double titre et justifie le fait de toutes et tous se retrouver. Tout d'abord, c'est aujourd'hui la journée phare de lutte contre la précarité énergétique. Notre rencontre s'inscrit pleinement dans cette séquence événementielle, pour mettre en lumière au niveau national la mobilisation des acteurs de terrain. Et c'est une vraie source de satisfaction de vous retrouver aussi nombreux aujourd'hui.

Ensuite, la conjoncture actuelle et ses impacts font de la précarité énergétique une réalité quotidienne vécue et subie par un nombre croissant de personnes. Tout cela laisse présager pour les acteurs de terrain engagés aux côtés des ménages les plus fragiles des difficultés croissantes dans l'accompagnement de situations qui pourraient se révéler de plus en plus inextricables.

Ce moment d'échanges et de rencontre est aussi une occasion de fédérer le réseau des acteurs engagés contre la précarité énergétique autour de problématiques collectivement partagées. Nous favoriserons donc les moments d'échanges pour que chacun et chacune se sentent en confiance pour s'exprimer, lors des plénières ou des ateliers, et partager ses actions, ses

besoins, ses difficultés et trouver avec ses pairs des solutions ou des pistes d'amélioration.

Sarah Dherbomez présente le déroulement des deux journées de la rencontre nationale 2022 des acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

### **Sarah Dherbomez**

Vous l'aurez compris, ces journées seront riches et denses et nous tenons à remercier particulièrement l'ensemble des personnes qui nous ont aidés à la préparer ainsi que les animateurs et animatrices des ateliers de cet après-midi et les personnes qui ont accepté de venir témoigner lors des ateliers. Nous remercions aussi Laurent Hutinet qui répond toujours présent à notre demande pour les prises de note de cette journée.

## **Vie du réseau RAPPEL**

---

Le RAPPEL est co-animé par deux associations : le CLER-Réseau pour la transition énergétique et Solibri, et est financé par onze organismes publics et privés.

Ce qui fait sa force c'est sa richesse humaine : les membres qui le composent.

On compte aujourd'hui environ 1200 membres inscrits à titre personnel – ce sont bien des personnes et non des structures qui s'inscrivent au réseau – répartis de la manière suivante :

- Associations et fondations : 43 % ;
- Administrations : 7 %
- Entreprises : 17 % ;
- Collectivités territoriales : 28 %. On note une augmentation continue du nombre de membres issus de collectivités locales, ce qui laisse penser qu'elles y voient un moyen de trouver des réponses concrètes aux questions auxquelles elles sont confrontées dans leurs territoires ;
- Particuliers : 5 %

Les membres du RAPPEL proviennent d'horizons très divers : ils appartiennent

aux secteurs de l'énergie (42 %), de l'action sociale (23 %) et de l'habitat (25 %). Le RAPPEL rassemble ainsi une grande diversité d'acteurs et de domaines d'intervention en matière de précarité énergétique.

L'animation du réseau consiste, quant à elle, à favoriser des espaces d'échanges et déployer les outils les plus pertinents pour aider les membres à trouver des solutions pour agir. A ce titre, un des rôles principaux de l'équipe d'animation du RAPPEL consiste à mettre en relation les acteurs de terrain entre eux et à répondre à leurs demandes en fléchant vers les outils les plus pertinents parmi la masse documentaire existante sur la précarité énergétique, que l'on trouve sur le site Internet du RAPPEL et parfois au-delà.

En pratique, les sollicitations concernent des thématiques variées : maîtrise de l'énergie, aides locales aux impayés, accompagnement des locataires, actions de mécénat, etc.

Par ailleurs, cette connaissance du terrain, à travers les sujets de préoccupation et les constats qui nous sont transmis par les membres du réseau, nous permet de contribuer à porter la voix des membres du réseau dans le cadre d'instances, de groupes de travail et de temps événementiels.

Les outils d'animation du RAPPEL sont multiples et complémentaires. Ils comprennent pour l'essentiel :

- Une liste de discussion à laquelle participent plus de 900 personnes, et à partir de laquelle nous produisons des fiches de synthèse thématiques ;
- Un site Internet très bien référencé, dans lequel les catégories d'articles les plus visités sont « Ressources » (outillage, compréhension du phénomène) et « Actualités ». La page la plus consultée est « Qu'est-ce que la précarité énergétique ? » ;
- Des newsletters envoyées à plus de 1400 destinataires, et qui reprennent le fil de l'actualité du mois écoulé. Le taux d'ouverture moyen de ces newsletters est relativement satisfaisant (20,6 %), et le taux de clics moyen une fois les newsletters ouvertes est de 7,8%, ce qui est très satisfaisant ;
- La publication annuelle Focus Précarité énergétique, qui compte huit pages et qui est envoyée par courrier. Destinée aux professionnels, elle traite un sujet de fond à travers des recueils de témoignages et retours d'expériences ;

- La Piqûre du RAPPEL, qui paraît en début d'année et qui vise à vulgariser la question de la précarité énergétique auprès de publics non experts : professionnels de l'action sociale, élus, etc. Les membres sont donc invités à demander des exemplaires à l'équipe d'animation s'ils souhaitent la diffuser localement ;
- La Rencontre nationale du réseau, qui est le temps fort de rencontre de l'année ;
- Un atelier d'exploration annuel (anciennement nommé rencontres d'experts), qui vise à mettre face à face des experts de la précarité énergétique issus du réseau et des experts d'un domaine connexe où la prise en compte de la précarité énergétique est importante mais non centrale ;
- Des webinaires, qui sont organisés tous les deux mois et qui permettent de suivre à distance la présentation d'un retour d'expériences : cet outil fonctionne très bien ;
- L'animation d'un groupe de travail annuel sur un thème spécifique, qui fait l'objet d'une production finale ;
- Enfin, la mise à jour régulière de différents outils créés précédemment, tels que le Guide sur les dispositifs d'accompagnement des ménages en précarité énergétique.

Un nombre d'outils assez importants est donc produit par l'équipe d'animation pour essayer d'apporter des pistes d'actions aux membres du réseau.

Par ailleurs, l'équipe d'animation a sollicité, en octobre 2021, l'ensemble des membres du réseau pour recueillir, via un questionnaire envoyé par mail, leur avis sur les outils du RAPPEL – connaissance, fréquence d'utilisation, pertinence du format – et sur leurs besoins. Un panel de 929 membres a ainsi été sollicité sur la liste d'échange du RAPPEL, avec 65 répondants, soit un taux de réponse de 7 %.

Il s'avère que 99 % des répondants estiment que les actions du RAPPEL sont pertinentes au regard de leurs besoins, mais que les outils sont inégalement connus et utilisés. La liste de discussion, le site Internet, la newsletter, les webinaires et les publications annuelles sont très bien identifiées par les membres, mais les portraits de membres, la cartographie de projets, l'annuaire des membres ou l'atelier d'exploration sont moins bien connus.

En matière de besoins en termes d'outils et de méthodes, les membres

répondants ont le plus cité les items « Nouer des partenariats avec certains acteurs (bailleurs sociaux, entreprises, fournisseurs, services sociaux, acteurs LHI, professionnels de la santé, de la justice) » et « Mieux connaître certains sujets » (mobilité et précarité énergétique, auto-réhabilitation accompagnée, animation de réseaux locaux, les petites copropriétés)

Cette évaluation quantitative a apporté des éléments précieux pour orienter certains contenus en cours de production durant l'année 2022, mais donne surtout à l'équipe d'animation du RAPPEL des pistes pour travailler le programme d'animation à venir (période Juin 2023- Mai 2025) :

- Situer davantage l'action sur la mise en relation ;
- Connecter les acteurs aux champs de compétences différents ;
- Favoriser les échanges d'expériences et l'interconnaissance entre les membres (ateliers lors des rencontres nationales, webinaires, valorisation des portraits de membres, etc.) ;
- Améliorer collectivement les pratiques ;
- Proposer des formats de rencontres plus participatifs entre membres : échanges de pratiques, ateliers de co-construction pour l'élaboration d'une solution concrète, la consolidation ou l'essaimage d'actions ;
- Mieux valoriser et rendre davantage visibles les productions du RAPPEL ;
- Présenter les outils du RAPPEL via des webinaires ;
- Valoriser les productions du RAPPEL auprès de ses membres et au-delà ;
- Mettre en place une synthèse communicante annuelle destinée notamment aux réseaux sociaux et aux partenaires financeurs ;
- Mieux valoriser les contenus du site Internet.

Enfin et surtout, l'équipe d'animation est à l'écoute permanente des membres du RAPPEL en vue de l'évolution du programme d'animation : ils sont donc invités à prendre contact avec elle à tout moment.

## Actualités en lien avec la précarité énergétique

**Aurélien BREUIL**, Solibri, présente les actualités 2020 en lien avec la précarité Energétique.

L'actualité a notamment été marquée cette année par la crise énergétique, avec une poursuite de la flambée des prix de l'énergie entamée fin 2021, qui vient aggraver le phénomène de précarité énergétique, avec une hausse des restrictions de chauffage chez les ménages ou des difficultés à payer leurs factures. Au-delà des craintes de pénurie ou de rationnement liées aux difficultés d'approvisionnement, cette crise a eu pour conséquence une augmentation moyenne des prix de l'énergie de 54 % sur un an (concernant l'électricité, le gaz et le carburant).

Même si cette hausse a été limitée à 28% notamment par la mise en place du bouclier tarifaire, les ménages modestes sont plus durement touchés, puisque l'énergie est un poste de consommation qui représente un poids plus important dans leur budget que dans celui des ménages plus aisés. Et ceci alors même que l'on sortait fin 2021 d'une crise sanitaire qui déjà a fragilisé ou aggravé la situation des ménages les plus vulnérables.

### ***Les mesures d'aide à la consommation d'énergie***

Face à cette crise, un arsenal de mesures d'urgence ont été prises. Elles devaient au départ être temporaires ou ponctuelles, mais ont été prolongées, étendues ou reconduites pendant l'année 2022. Le bouclier tarifaire lancé fin 2021 prévoyait jusqu'en juin 2022 le blocage des tarifs réglementés de gaz au niveau des tarifs d'octobre 2021 et la baisse de certaines taxes, ceci afin de limiter l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité à 4 % à partir de février 2022. Ce bouclier tarifaire s'est accompagné durant l'hiver 2021-2022 du versement d'un chèque Energie exceptionnel de 100 euros à l'ensemble des 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque et d'une indemnité Inflation de 100 euros visant à compenser la hausse des prix des carburants, qui a été versée à 38 millions de ménages.

En mars, et à la suite du début du conflit armé en Ukraine qui est venu aggraver la crise déjà en cours, le gouvernement a adopté un « Plan de résilience économique et sociale » comprenant notamment la mise en place pour tous

les ménages français d'une remise Carburant de 18 centimes par litre entre avril et août 2022, et d'une augmentation de 1 000 euros de l'aide MaPrimeRénov' pour l'installation d'un système de chauffage permettant de sortir du gaz ou du fioul.

En avril, un décret est venu étendre le bouclier tarifaire aux logements chauffés par un chauffage collectif au gaz, en ramenant le tarif du gaz payé pendant l'hiver au tarif réglementé d'octobre 2021. Cette mesure concerne plus de cinq millions de foyers qui habitent en logement social, en copropriété, en résidences sociales et hébergements d'urgence.

En août, la loi de finances rectificative pour 2022 a prévu de nouvelles mesures pour alléger la facture des ménages durant l'hiver 2022-2023 :

- La prolongation du bouclier tarifaire pour le gaz jusqu'en décembre 2022 ;
- La prolongation de la remise Carburant avec une revalorisation dégressive jusqu'à la fin 2022 (30 centimes par litre en septembre et en octobre, ramenée ensuite à 10 centimes par litre en novembre et en décembre) ;
- L'instauration d'un chèque Energie Fioul de 100 à 200 euros pour aider les ménages modestes qui se chauffent au fioul et qui n'ont pas pu bénéficier du bouclier mis en place pour l'électricité et le gaz (soit 1,6 million de foyers). Sur le même modèle, un chèque Energie pour les ménages qui se chauffent au bois a été annoncé début novembre 2022 ;
- Le versement d'un nouveau chèque Énergie exceptionnel de 100 à 200 euros, qui sera distribué à 12 millions de foyers modestes.

En novembre, la loi de Finances 2023 est venue prolonger une fois de plus le bouclier tarifaire. Elle doit permettre l'an prochain de limiter à 15 % la hausse des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité : cela représente tout de même en moyenne une hausse de 20 à 25 euros par mois et par ménage, ce qui sera difficile pour les familles dont le reste-à-vivre est de l'ordre de 5 ou 10 euros par mois.

Par ailleurs, Action Logement a mis en place en novembre une nouvelle aide pour les locataires HLM qui rencontrent des difficultés financières liées à l'augmentation du coût de l'énergie, son montant pourra atteindre 600 euros. Enfin, le gouvernement a récemment annoncé l'application d'une nouvelle indemnité sur le prix des carburants pour 2023, sans plus de détails pour le

moment, si ce n'est que cette mesure devrait concerner la moitié des Français les plus modestes.

Pour résumer ce premier fil d'actualité, on a sur 2 hivers un bouclier tarifaire qui a été prolongé jusqu'à 3 fois pour le gaz et 4 chèques énergie exceptionnels en plus du chèque énergie habituel, dont certains sont étendus au fioul et au bois.

### ***Les outils ou dispositifs liés à la rénovation énergétique et l'accompagnement des ménages***

En janvier 2022 a eu lieu le lancement du service public de la rénovation de l'habitat – France Rénov' –, qui est piloté par l'ANAH. Il s'agit d'un guichet unique de la rénovation ayant pour mission d'informer et de conseiller les particuliers sur leurs projets de rénovation de l'habitat. Ce dispositif s'appuie concrètement sur les trois éléments suivants :

- Une plateforme Internet comprenant des informations sur la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique du logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE ;
- Un numéro de téléphone national unique pour joindre les conseillers France Rénov' ;
- Un réseau de plus de 450 Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) répartis sur l'ensemble du territoire et qui rassemble en fait les Espaces Conseil FAIRE et les Points Rénovation Info-Service (PRIS) de l'ANAH.

Les ECFR ont aussi pour rôle d'orienter les ménages vers un « Accompagnateur Rénov' », censé les guider de bout en bout lors de leurs parcours de travaux, un décret paru en juillet 2022 étant venu préciser le contenu et les modalités de l'accompagnement des ménages par ce type d'acteurs.

**Isabelle GASQUET**, CLER, explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les structures agréées pour accueillir les conseillers France Rénov' seront les ECFR, les opérateurs de l'ANAH et les collectivités qui en auront fait la demande. D'autres types de candidats seront éligibles à cet agrément à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : les auditeurs énergétiques, les architectes, les titulaires de

certifications RGE Global et les sociétés de tiers-financement.

Une première partie-socle de l'accompagnement par les conseillers France Rénov' sera obligatoire : évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage, réalisation d'un audit énergétique, préparation et accompagnement au projet de rénovation énergétique. En cas de situation d'indécence, d'insécurité ou de péril, ou encore de perte d'autonomie du ménage, un accompagnement renforcé sera mis en place à la fois sur les volets technique et social. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les travaux éligibles à cet accompagnement seront ceux sollicités *via* MaPrimeRénov' Sérénité. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il concernera aussi les bouquets de travaux liés à une demande de prime de 10 000 euros et plus.

Le CLER souligne le problème de l'indépendance et de la neutralité de ce futur accompagnement, qui devra être effectué dans l'intérêt des ménages, alors que le décret actuel reste imprécis sur d'éventuels conflits d'intérêts. De plus, aucune information n'est pour le moment disponible sur le financement par les collectivités de la gratuité de l'accompagnement pour les ménages modestes et très modestes.

**Aurélien BREUIL** indique que plusieurs évolutions des aides financières aux travaux de l'ANAH ont aussi eu lieu en 2022.

**Quentin HOFFER**, ANAH, précise que MaPrimeRénov' Sérénité a été lancée en 2022 et reprend pour l'essentiel Habiter Mieux Sérénité, mais suppose un nouveau parcours de dépôt des demandes d'aides dans la perspective de rapprocher les ambitions techniques des deux dispositifs. En revanche, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le découplage de MaPrimeRénov' Sérénité avec les CEE a été mis en place, ce qui implique la suppression de la prime Habiter Mieux pour les propriétaires occupants, afin de mettre la priorité sur la sollicitation des CEE de la part de ces derniers.

Depuis début 2022, 43 000 dossiers MaPrimeRénov' Sérénité ont été déposés, soit une baisse par rapport à 2021. Par ailleurs, Loc'Avantages remplace désormais le dispositif Louer abordable et propose un conventionnement sur six ans aux bailleurs, avec trois niveaux de loyers différents et la possibilité de bénéficier d'un conventionnement pour travaux prévoyant des montants de 15 000 à 28 000 euros : depuis début 2022, environ 1 300 dossiers de ce type ont été conclus, très majoritairement pour résorption d'habitats indignes. À ce jour, quelque 540 000 dossiers MaPrimeRénov' ont été engagés, très souvent

pour des changements de systèmes de chauffage.

Pour le moment, les arbitrages de l'ANAH pour 2023 ne sont pas rendus, mais un Conseil d'administration de l'ANAH aura lieu le 7 décembre 2022 et permettra de disposer d'éléments. Ceci étant, le gouvernement prévoit une hausse de budget de l'ANAH pour 2023 et semble vouloir favoriser à l'avenir la rénovation globale et la reconduction des dispositifs concernant les copropriétés. L'arrêté sur MonAccompagnateurRénov' devrait enfin être publié avant la fin de l'année 2022.

**Aurélien BREUIL** indique que le mois de janvier 2022 a été aussi celui du lancement de la cinquième période des CEE, qui doit courir jusqu'en 2025. Dans ce cadre, les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de générer des économies d'énergie auprès de leurs clients afin de récupérer des CEE. Pour ce faire, une de leurs possibilités consiste à financer des travaux d'amélioration de la performance thermique du logement, mais ces fournisseurs rencontrent aussi une obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, ce qui engendre une bonification des CEE récupérés. De plus, des surprimes « Coup de pouce » viennent bonifier le montant des primes CEE octroyées pour certains travaux en fonction du revenu du ménage.

Pour cette cinquième période, les obligations de production de CEE pour les fournisseurs d'énergie ont augmenté, notamment en ce qui concerne les CEE Précarité énergétique. Cela devrait logiquement découler sur une hausse du financement d'opérations de travaux au bénéfice des ménages en précarité énergétique, mais cette hausse des obligations s'est accompagnée :

- De la suppression du bonus spécifique pour les ménages modestes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De l'arrêt ou de la révision à la baisse de certains « Coups de pouce », notamment pour l'isolation ;
- D'une baisse de 30 à 40 % du prix des CEE Précarité énergétique, liée au fait que les fournisseurs d'énergie avaient déjà accompli une grande partie de leurs nouvelles obligations sur ces certificats, ce qui a fait chuter leur prix et donc les montants des primes aux travaux pour les ménages.

Il résulte de ces évolutions que les aides CEE allouées aux ménages en

précarité énergétique ont été divisées par trois en un an, ce qui a débouché sur plusieurs alertes de la part de nombreux acteurs de la rénovation énergétique, que ce soit des entreprises du bâtiment ou des acteurs de la société civile réunis par exemple autour de l'initiative *Rénovons !*

Dans ce contexte, mais aussi en réponse à la crise énergétique, le gouvernement a annoncé en juin un « Plan de sobriété énergétique », qui vise la réduction de 10 % de la consommation d'énergie nationale durant les deux prochaines années par rapport à 2019. Ce plan comprend différentes mesures, dont une campagne de communication lancée récemment pour inciter les Français à limiter le chauffage, ou des incitations à la réduction des consommations des administrations et des entreprises. D'autres mesures sont liées aux CEE, notamment à travers :

- La hausse de 25 % des obligations CEE pour les fournisseurs, ce qui doit venir revaloriser les primes distribuées aux ménages ;
- Le lancement d'un appel à programmes de 150 millions d'euros, notamment pour accompagner les ménages en précarité énergétique ;
- L'extension du dispositif Coup de pouce Chauffage aux bâtiments résidentiels collectifs ;
- La mise en place d'un « Coup de boost », c'est -à-dire une nouvelle bonification des aides pour remplacer les chaudières à fioul (qui ne peuvent d'ailleurs plus être installées dans les logements existants) par un système alimenté par une énergie renouvelable. En plus du maintien de la surprime MaPrimeRénov' de 1000 euros, cela représente par exemple une aide de 15 500 euros pour un ménage très modeste qui installe une chaudière à biomasse.

Par ailleurs, une autre façon pour que les fournisseurs génèrent des CEE consiste pour eux à contribuer à des programmes de lutte contre la précarité énergétique, comme le programme Slime, qui a été renouvelé en début d'année 2022.

**Marie MOISAN CLER**, explique que le programme Slime propose aux collectivités volontaires une méthodologie et un programme de financement des actions qu'elles peuvent mener en matière de lutte contre la précarité énergétique, notamment en animant des dispositifs spécifiques au sein de leurs territoires et en organisant des visites sociotechniques aux domiciles

des ménages, avant de les orienter vers les acteurs locaux pertinents pour leur proposer des solutions plus ou moins pérennes. Piloté par le CLER au niveau national, le programme Slime + permet quant à lui de cofinancer jusqu'à 70 % les collectivités engagées dans ce type de démarches.

Durant la période actuelle, le programme Slime peut financer en tout jusqu'à 56 millions d'euros d'aides au bénéfice des collectivités du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il vise l'accompagnement de 100 collectivités en France à l'horizon 2025, contre une quarantaine à ce jour, et l'organisation de visites chez 100 000 ménages de 2022 à 2025. Les responsables du programme visent aussi la présence d'un dispositif Slime sur 35 % du territoire en 2025.

Par ailleurs, les programmes Slime déployés sur les territoires peuvent se voir financés pour l'accompagnement faisant suite aux visites, ceci après l'activation des solutions au bénéfice des ménages. Une ligne de financement est également dédiée à leur animation territoriale, qui s'avère déterminante pour repérer et accompagner les ménages. Globalement, en 2022, 43 collectivités avaient mis en place un Slime ou prévoyaient de le faire, dont 18 départements, 16 EPCI, sept villes et une région (la Réunion). Par ailleurs, la Région Occitanie a décidé en 2022 de cofinancer les Slime de son territoire à hauteur de 10 %, ce qui pourrait donner des idées à d'autres régions.

Afin d'accompagner les programmes Slime et Slime +, le CLER déploie et déploiera d'ici à 2025 une palette d'outils variés : kits d'animation, guides pour la réalisation des diagnostics sociotechniques ou pour la mise en place de fonds sociaux d'aide aux travaux, formations aux diagnostics sociotechniques ou à la médiation bailleur-locataire, etc. Un réseau d'ambassadeurs du programme Slime est également en cours de développement afin de le faire connaître et d'en accompagner la création dans les territoires.

Le CLER propose aussi à tous le MOOC « Précarité énergétique, comprendre et agir », qui est co-piloté avec le CNFPT et dont la prochaine session aura lieu au premier trimestre 2023.

**Aurélien BREUIL** ajoute que quelques évolutions sont également à noter en ce qui concerne certains mécanismes bancaires permettant de financer des travaux avec l'entrée en vigueur en janvier du Prêt Avance Rénovation garanti par l'État. Son objectif consiste à permettre aux ménages modestes exclus du circuit bancaire classique de financer le reste-à-charge des travaux de rénovation, en complément de MaPrimeRénov'. Ce type de prêts permet au

ménage de reporter le remboursement de l'emprunt au moment de la vente future du logement ou de la succession. Il est aujourd'hui proposé par le Crédit Mutuel, La Banque Postale, le CIC, la Banque Populaire et le Crédit Agricole.

L'Eco-PTZ a également évolué en janvier : il est prolongé jusqu'en 2023, le plafond du montant prêté pour les rénovations énergétiques globales passe de 30 000 euros à 50 000 euros et la durée maximale du remboursement passe de 15 à 20 ans. De plus, et dans une logique de simplification, l'Eco-PTZ a été couplé à MaPrimeRénov' : ainsi, les ménages n'ont plus deux dossiers à remplir, puisque l'ANAH se charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de transmettre le dossier à la banque concernée.

Enfin, et toujours en ce qui concerne les incitations à rénover, le premier outil réglementaire de la loi Climat et résilience, censé pousser les bailleurs à rénover les passoires thermiques, est entré en vigueur fin août 2022 – à savoir, l'interdiction d'augmenter les loyers des logements classés F et G au sens du DPE. On notera toutefois que cette mesure ne concerne pas immédiatement l'ensemble des logements classés F et G, puisque le gel de loyers s'applique uniquement aux contrats de location conclus ou renouvelés à partir d'août 2022 : il faudra donc attendre trois ans pour que la mesure touche l'ensemble des logements classés F et G.

### ***L'observation et la mise en lumière du phénomène de précarité énergétique***

Les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie pour les ménages conjuguées aux séquences électorales du printemps a placé au premier plan le sujet de la rénovation énergétique, notamment au bénéfice des plus modestes. De nombreux appels du monde associatif et des professionnels du bâtiment se sont multipliés en avril 2022, notamment :

- Celui de l'Initiative *Rénovons !*, qui a proposé un bouclier énergie avec plusieurs mesures concrètes pour protéger durablement les ménages ;
- Ceux de plusieurs associations de lutte contre la pauvreté (Fondation Abbé Pierre, Secours catholique, ATD Quart Monde, etc.) qui ont pointé l'insuffisance du chèque Energie ou du bouclier tarifaire, et appelé notamment à ce que les ménages les plus pauvres puissent rénover leur logement pour zéro euro ;
- Ceux de plusieurs acteurs de la construction et de l'immobilier, qui ont appelé entre autres à donner la possibilité aux concitoyens, en

particulier les plus démunis, de se loger dans les meilleures conditions, de confort, de sécurité et de santé.

Ceci étant, force a été de constater que malgré ces mobilisations, la rénovation énergétique a été plutôt passée sous silence pendant la campagne présidentielle de 2022.

En ce qui concerne l'observation du phénomène, l'ONPE poursuit ses travaux après l'entrée dans sa quatrième période d'exercice : à ce titre, il est possible de citer par exemple le dernier Tableau de bord de la précarité énergétique, publié en septembre, qui a montré l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les ménages et notamment sur les plus vulnérables d'entre eux.

**Maud TRUTTA**, ONPE, précise qu'en 2022, l'ONPE a renouvelé sa convention de partenariat jusqu'en 2025 avec le soutien de l'ensemble de ses anciens partenaires, rejoints par de nouveaux acteurs dont le ministère des Solidarités. Et en effet, le Tableau de bord de la précarité énergétique de l'ONPE a été mis à jour en septembre 2022 et peut être consulté sur son site Internet. Il combine l'ensemble des statistiques sur la précarité énergétique en France, ainsi que les dispositifs de lutte contre ce phénomène : entre autres données, il rapporte le fait que la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation majeure pour 84 % des Français, dont 20 % ont déclaré avoir eu froid au moins 24 heures à leur domicile durant l'hiver 2021-2022, soit une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente. 60 % des habitants déclarent également avoir modéré leur chauffage pour contenir leurs factures énergétiques durant l'hiver 2021-2022. La prochaine édition du Tableau de bord sera publiée par l'ONPE en janvier 2023.

Très récemment ont été rendus publics les résultats de l'enquête longitudinale portée par le groupe de travail Ménages de l'ONPE, et qui porte sur trente ménages en précarité énergétique : à travers leurs trajectoires de vie et d'accompagnement, elle permet de mettre en évidence les leviers et les freins à la lutte contre la précarité énergétique, tout en proposant des pistes d'amélioration en la matière.

Par ailleurs, l'ONPE a lancé un groupe de travail sur les copropriétés, avec une étude visant à mettre en mouvement les plus petites d'entre elles dans le cadre de la rénovation énergétique et de la transition écologique. Avec l'ADEME, l'ONPE met aussi actuellement en place une étude sur les solutions pour la rénovation énergétique des logements par leurs propriétaires, qui comprend un volet concernant la précarité énergétique. Enfin, l'ONPE s'associe

également à la recherche sur la précarité énergétique, et a réuni le 28 octobre 2022 un premier séminaire rassemblant une petite dizaine de chercheurs de différentes disciplines : une synthèse en sera prochainement disponible.

**Aurélien BREUIL** termine en évoquant la deuxième Journée contre la précarité énergétique (JCPE) par la Fondation Abbé Pierre aux côtés de 22 organismes impliqués dans la prévention de la précarité énergétique, la lutte contre l'exclusion et l'urgence climatique. Cette journée s'est traduite par une campagne de sensibilisation nationale, largement relayée dans la presse, et par la tenue d'un colloque le 23 novembre qui a réuni quelques centaines de participants autour de tables-rondes pour débattre et réfléchir sur les axes prioritaires de la lutte contre la précarité énergétique.

En principe, la JCPE a lieu ce 24 novembre 2022, mais cet événement national se traduit aussi par plus de 120 événements locaux organisés pendant deux semaines par des acteurs de terrain, et notamment certains membres du RAPPEL : ils prennent la forme d'ateliers de sensibilisation, des débats, des formations ou encore des pièces de théâtre.

### ***Échanges avec les participants***

**Florian HUYGHE**, FAP, demande comment se fait-il que l'ANAH ait rendu payante une partie de l'accompagnement à la rénovation énergétique pour les ménages précaires, alors même que cet accompagnement est désormais obligatoire. Quelle est la logique à l'œuvre dans la perspective de la lutte contre la précarité énergétique ?

**Quentin HOFFER**, ANAH, explique qu'en effet, l'État a souhaité laisser aux ménages un reste-à-charge en matière d'accompagnement. Pour l'essentiel, l'idée sous-jacente est de renforcer le partenariat avec les collectivités, afin qu'elles puissent fournir une aide pour financer ce reste-à-charge. Un arrêté, qui reste en attente, précisera ces dispositions.

**Jean-Baptiste LEBRUN**, CLER, ajoute que selon les informations dont dispose le CLER, l'Etat souhaite en effet que les collectivités s'impliquent dans le financement de l'accompagnement, dont les critères d'attribution semblent appelés à devenir plus stricts.

**Marie MOISAN**, CLER, rapporte que dans le cadre du programme Slime, nous nous sommes demandé comment faire pour que l'accompagnement des

ménages précaires ne soit pas redondant par rapport à celui apporté par les conseillers France Rénov'. Par ailleurs, il apparaît que l'accompagnement sera financé vis-à-vis des ménages s'ils vont jusqu'au bout des travaux. Il faudra donc être très vigilants sur le fait d'orienter les ménages vers les travaux en regard de leurs situations financières.

**Sara BEDROSSION**, CCAS Grenoble, demande si les ménages pourront choisir leur accompagnateur France Rénov'.

**Quentin HOFFER**, ANAH, explique c'est bien le cas, en effet.

**Laurent LEBOT**, GEFOSAT, explique que face aux fortes hausses de tarifs annoncées par certains fournisseurs d'électricité, il semble qu'il faille solliciter les accompagnants de premier niveau pour éviter des choix non appropriés par les ménages. Par ailleurs, il demande si la mise en place d'afficheurs déportés de consommation d'énergie est toujours prévue.

**Rémi GERBAUD**, SCOP Oxalis, demande quelles sont les informations disponibles précisément sur l'évolution des tarifs réglementés de l'électricité en 2023.

**Aurélien BREUIL**, Solibri, indique que selon les éléments communiqués par le gouvernement, la hausse de ces tarifs réglementés sera au plus de 15 % en 2023. Mais les ménages ayant souscrit des offres de marché ne seront pas protégés par cette disposition : il faut donc effectivement sensibiliser les accompagnants de premier rang – les travailleurs sociaux, notamment – sur ce point. Par ailleurs, le tarif réglementé du gaz disparaîtra fin juin 2023 : la CRE prévoit donc de rendre public un tarif de référence à partir de cette date, sans plus de précisions pour le moment, afin que soit respecté le principe du bouclier tarifaire pour les ménages actuellement au tarif réglementé.

**Clarisse MORVAN**, Engie, confirme que la mise en place d'afficheurs de consommation déportés est obligatoire depuis octobre 2022. Ils seront mis en place progressivement et gratuitement.

**Isabelle DAUCHY**, SOLIHA Hauts-de-France, interroge la définition concrète de la précarité énergétique : les indicateurs en jeu sont multiples, y compris ceux de l'ONPE, et il est difficile de s'y retrouver sur le terrain. En pratique, nous avons avant tout affaire à des ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH, qui ne sont pas tous en situation de précarité énergétique, alors que tel est le cas pour un certain nombre de ménages aux revenus plus élevés. Il ne suffit pas concrètement de s'en tenir aux critères de revenus.

**Isolde DEVALIERE**, ONPE, indique qu'en fonction de critères légaux, l'ONPE observe la précarité énergétique chez les ménages appartenant aux trois premiers déciles des revenus, et qu'il est important de conserver des critères d'observation stables pour suivre le phénomène dans le temps. Pour autant, le traitement de la dernière ENL, à partir de 2023, apportera d'autres éléments. Mais en effet, un certain nombre de critères de revenus sont utilisés pour apporter des aides aux ménages, telles que le chèque Énergie.

**Quentin HOFFER**, ANAH, précise que l'ANAH applique les critères fixés par l'État. Elle est historiquement l'agence de la rénovation du logement pour les ménages modestes, et elle retient donc pour la plupart de ses aides des critères de plafonds de revenus. Il est exact qu'une approche en fonction du reste-à-vivre serait intéressante, mais elle n'a pas été retenue pour le moment.

**Jonathan MARTINEZ**, Le Havre Seine Métropole, explique que les audits énergétiques permettent de disposer d'éléments précis sur les spécificités des logements, mais restent facultatifs, ce qui est un problème. Il demande si la situation est appelée à évoluer.

**Quentin HOFFER**, ANAH, indique que l'audit énergétique sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, bien que ses modalités restent à préciser par la DGEC et la DHUP. Dans le cadre de l'accompagnement apporté par France Rénov', 2023 sera donc une année de transition.